

GRAND MARCHÉ DE NOËL

EN MEUSE

De 9h
à 18h

DIMANCHE 22 DÉCEMBRE 2019

PLUS DE 40 EXPOSANTS
VERDUN - MARCHÉ COUVERT

GRANDVERDUN
Agglomération

DOSSIER D'INSCRIPTION

« GRAND MARCHÉ DE NOËL »

Marché du Terroir et de l'Artisanat
Dimanche 22 Décembre 2019 de 9h à 18h
(Heures d'arrivée entre 6h00 et 8h00)

La CAGV organise pour les fêtes de Noël un grand marché du Terroir et de l'Artisanat au Marché Couvert.

Coupon-réponse à compléter et à renvoyer avant le 30 Novembre 2019 pour réserver votre emplacement, accompagné de votre règlement à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC**.

Attention : Nombre de places limité ! les premières réservations reçues en Mairie seront prises en compte. Les commerces en rapport avec Noël, le terroir et l'artisanat seront privilégiés.

« GRAND MARCHÉ DE NOËL »

Marché du Terroir et de l'Artisanat - Dimanche 22 Décembre 2019 de 9h à 18h

Votre réservation vous sera confirmée par courrier. Le N° d'emplacement vous sera donné au contrôle le jour du marché.

NOM

PRÉNOM

RAISON SOCIALE

NATURE DE L'ACTIVITÉ

N° SIRET

PIÈCES À FOURNIR

Pour les particuliers :

- PHOTOCOPIE DE LA CARTE D'IDENTITÉ

Pour les professionnels :

- ATTESTATION D'ASSURANCE « RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE »

- EXTRAIT KBIS DE MOINS DE 3 MOIS OU CARTE CCI

ADRESSE

.....

CODE POSTAL

VILLE

TÉL FAX

EMAIL

Coupon à renvoyer à l'adresse suivante :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND VERDUN

Service des « Foires et Marchés »
11, rue du Président Poincaré
CS 80719 - 55 107 VERDUN CEDEX

CONTACT - RESPONSABLE DE LA MANIFESTATION

E-MAIL - droitdeplace@grandverdun.fr

(Contact placier : 06 88 38 12 93)

COÛT DE L'EMPLACEMENT

NOMBRE DE MÈTRES LINÉAIRES X PAR 1,60 € =

Cachet

Signature

LES INSCRIPTIONS NON COMPLÈTES NE SERONT PAS PRISES EN COMPTE.

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU « GRAND MARCHÉ DE NOËL » DU 22 DÉCEMBRE 2019

ARTICLE 1 : OBJET

Le Marché du terroir et de l'artisanat – Le Grand Marché de Noël est un marché exceptionnel ayant vocation à proposer aux visiteurs des articles spécifiques pour les fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 : LIEUX CONCERNÉS

Le Marché du terroir et de l'artisanat – Le Grand Marché de Noël se tiendra uniquement dans l'enceinte du marché couvert de Verdun sis Cour Clouet.

ARTICLE 3 : TYPES DE PRODUITS PROPOSÉS

Seuls les stands proposant à la vente majoritairement des produits du terroir, d'artisanat ou de décorations de Noël pourront être admis. Sont considérés comme produits du terroir des produits issus d'une production agricole, transformée ou non, liée agromorphiquement et climatiquement à un pays et au savoir-faire et usages de sa population pour le cultiver ou l'élever et, éventuellement, pour le transformer. Sont considérés comme produits de l'artisanat les produits fabriqués par des artisans, soit entièrement à la main, soit à l'aide d'outils à main ou même de moyens mécaniques, pourvu que la contribution manuelle directe de l'artisan demeure la composante la plus importante du produit fini. Sont considérés comme des décorations de Noël des éléments décoratifs ou festifs ayant des traits caractéristiques se rapportant aux fêtes de fin d'année ou à l'hiver, de part leur fonction, leur couleurs ou encore leur esthétique.

ARTICLE 4 : CONDITIONS POUR DEMANDER UN EMPLACEMENT

Les commerçants et particuliers désirants établir un stand au Marché du terroir et de l'artisanat – Le Grand Marché de Noël devront transmettre rempli le formulaire prévu à cet effet avant le 30 novembre 2019. Les particuliers devront produire une copie de leur carte d'identité. Les commerçants professionnels devront communiquer leur n° de siret 2018, kbis 2019 ou attestation MSA 2019 et une attestation d'assurance professionnelle. Les candidatures sont à remettre ou à envoyer en Mairie à l'attention de Monsieur le placier.

ARTICLE 5 : ADMISSION À PARTICIPER AU MARCHÉ DU TERROIR ET DE L'ARTISANAT

Les formulaires complets seront numérotés par ordre d'arrivée.

L'espace dans l'enceinte du marché couvert étant limité, les places seront attribuées par ordre d'arrivée en priorité aux stands répondants aux critères de l'article 3.

C'est seulement si des places restaient disponibles une fois que tous les stands répondant à ces critères auront été positionnés, que des stands proposant des produits n'y répondant pas pourront être admis. Ces derniers pourront également être admis à s'installer dans la galerie ou à l'extérieur. A noter qu'étant une manifestation différente du marché du vendredi matin les emplacements attribués pourront être différents. De plus, pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne pourra stationner pendant la durée de la manifestation dans la zone réservée à la manifestation, y compris à proximité d'un stand extérieur.

ARTICLE 6 : DÉCORATION

L'intérieur du marché couvert sera décoré par la collectivité, un sapin notamment sera positionné au milieu des étals centraux. Les stands devront, eux, être décorés individuellement par leurs propriétaires, si possible avec la couleur bleue ou argentée.

ARTICLE 7 : ANIMATION

Le Marché du terroir et de l'artisanat – Le Grand Marché de Noël étant un événement festif en prévision des fêtes de fin d'année, des animations y seront organisées, certaines seront déambulatoires, d'autres localisées à des endroits précis du marché. Le bruit, les attroupements ou contraintes diverses qu'elles entraîneront ne sauraient être reprochés de quelque manière à la collectivité organisatrice et ses représentants.

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité, tous les accès à l'extérieur devront rester dégagés toute la durée de la manifestation. De plus, les portes coulissantes intérieures sont susceptibles de rester ouvertes en permanence.

ARTICLE 9 : AVERTISSEMENT

La dépose d'un formulaire de demande de place emporte l'acceptation totale du présent document.